

CUMULEZ LES AVANTAGES AVEC LES FIP ISF !

L'INVESTISSEMENT DANS CERTAINS FONDS
D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ PERMET
DE CUMULER LES RÉDUCTIONS D'IMPÔT !

Afin de mobiliser des fonds de proximité pour financer les PME françaises, la première loi Dutreil a créé, en 2003, une nouvelle catégorie de fonds communs de placement à risques : les fonds d'investissement de proximité (FIP).

Et pour inciter les particuliers à y investir, la souscription de parts de FIP ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu (IR) correspondant à 25 % des versements.

En plus, désormais, investir dans un FIP permet de diminuer sa facture d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), puisqu'en souscrivant des parts de FIP vous pouvez déduire 50 % de la somme investie, pondérée par le pourcentage d'investissement du FIP dans des sociétés répondant à la définition européenne de PME, dans la limite annuelle de 10 000 euros. En effet, pour être éligible à la réduction d'ISF, l'actif du FIP doit être composé au minimum de 60 % de PME non cotées, issues de trois régions limitrophes et dont 20 % au moins doivent être des entreprises créées depuis moins de 5 ans.

UNE DOUBLE RÉDUCTION D'IMPÔT

Selon Patrick Burel, directeur du développement d'Entrepreneur Venture Gestion, la création de cette réduction d'ISF, par la loi Tepas, constitue une évolution très significative tant pour les épargnants que pour le financement des PME régionales. Car selon

ILLUSTRATION

EN INVESTISSANT 16 667 €
DANS UN FIP ISF, UN COUPLE
QUI SOUHAITE RÉDUIRE
SON ISF DE 5 000 €
(16 667 X 60 %⁽¹⁾ X 50 %)
PEUT BÉNÉFICIER EN PLUS
D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT
SUR LE REVENU DE 1 667 €
(16 667 X 40 % X 25 %), SOIT
40 % DU MONTANT INVESTI.
SI CE COUPLE VEUT DAVAN-
TAGE RÉDUIRE SON IMPÔT
SUR LE REVENU, IL PEUT
INVESTIR JUSQU'À 34 000 €
ET, EN PLUS DE LA RÉDUC-
TION DE SON ISF DE
5 000 €, OBTENIR UNE
RÉDUCTION D'IR DE 6 000 €
(34 000 - 10 000⁽²⁾) X 25 %)
PERMETTANT UNE ÉCONO-
MIE TOTALE D'IMPÔT DE
11 000 €.

(1) L'ACTIF DE CE FIP EST COMPOSÉ À
HAUTEUR DE 60 % DE PME NON
COTÉES.

(2) 16 667 X 60 %



lui, d'après cette loi telle qu'elle sera interprétée par une prochaine instruction administrative, les contribuables peuvent, et cela dès cette année, en souscrivant à un FIP remplissant des conditions plus draconiennes que les FIP classiques, « combiner une réduction de l'impôt sur la fortune (plafonnée à 10 000 euros) avec une réduction de l'impôt sur le revenu pouvant aller jusqu'à 3 000 euros pour un célibataire et 6 000 euros pour un couple ». En souscrivant avant le 31 décembre 2007 à un FIP ISF agréé par l'AMF, vous pourrez ainsi réduire votre impôt sur le revenu 2007 et votre ISF 2008. Et pour l'instant, selon Patrick Burel, « seuls le FIP Entrepreneurs Est, géré par Entrepreneur Venture Gestion, et les FIP Nestadio Croissance V et VI, gérés par Fonds d'investissement de Bretagne, sont agréés ». À bon entendeur. DELPHINE COURBEYRE ■